

Séance du 13 mars 2018

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : Dispositions relatives aux aménagements de service pour les enseignants du second degré

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle 419 – 4^{ème} étage sur le site universitaire « La Forêt » de CAMBRAI, le mardi 13 mars 2018 à 14 H 00, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Président laisse la parole à M. Laurent SIGUOIRT, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, qui présente une proposition d'aménagement de service pour les enseignants du second degré.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la proposition d'aménagement de service pour les enseignants du second degré ainsi modifié selon le document joint à la présente délibération.

Fait à Valenciennes, le 15 mars 2018
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Abdelhakim ARTIBA

Date de publication : 29 03 2018

Aménagements de service des enseignants 2nd degré

L'objet de ce document est de mettre en place une procédure permettant la gestion des demandes d'aménagement de service des enseignants 2nd degré selon le décret 2000-552 du 16 juin 2000.

REFERENCE :

Décret n° 2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur

CONTEXTE :

Les enseignants du 2nd degré (PRAG, PRCE, PLP ou Professeur d'EPS) peuvent :

- s'ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat
- ou s'ils sont titulaires d'un doctorat ou d'un titre équivalent et qu'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou qu'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés

demander un aménagement de service.

Cet aménagement correspond à une décharge au minimum d'un tiers (128 HETD) ou au maximum de la moitié (192 HETD) des obligations de service annuelles des enseignants du 2nd degré (384 HETD).

Cet aménagement est accordé annuellement.

La durée maximum de l'aménagement de service, dans le cadre de la préparation d'un doctorat, en cas de renouvellements annuels **est de 4 années**.

Dans l'autre cas elle est **d'une année**.

A noter : Les enseignants du 2nd degré ayant déjà bénéficié d'un aménagement de service pendant 4 ans pour préparation du doctorat ne peuvent pas prétendre à une 5^{ème} année à l'issue de l'obtention de doctorat

PROCEDURE :

Le Conseil d'Administration fixe chaque année un contingent d'heures d'aménagement pour l'ensemble de l'établissement

Le président décide des attributions ou renouvellements individuels, dans la limite du contingent fixé, sur proposition du Conseil Académique Restreint aux Enseignants Chercheurs après avis du Directeur de la composante de formation dans laquelle l'enseignant effectue son enseignement, avis du Directeur de l'École Doctorale de la composante de recherche concernée et avis du VP COR et du VP CoFVU et pour les renouvellements, du rapport de l'état d'avancement des travaux de Recherche menés.

Les candidats devront faire acte de candidature en remplissant chaque année le dossier joint à cette note et selon le calendrier fixé annuellement (calendrier 2017/2018 joint à cette note).

CALENDRIER 2017/2018

Mi-avril 2018 : lancement de la campagne auprès des enseignants du 2nd degré

15 mai 2018 : Date limite de dépôt du dossier de candidature accompagné auprès de la cellule d'aide à la Gestion

18 mai 2018 : Envoi des dossiers de candidatures aux composantes de formation pour avis

5 juin 2018 : Envoi des avis des composantes à la cellule d'aide à a gestion

15 juin 2018 : Avis du VP Cor et du VP CoFVU

INSTANCES

CA du 13 mars 2018

Vote par le CA du contingent d'aménagements de services pouvant être attribué en 2017/2018 et 2018/2019

CAC du 5 juillet 2018

Avis sur les demandes d'aménagement d'horaire

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

CANDIDATURE A UN AMENAGEMENT DE SERVICE SECOND DEGRE

Décret N° 2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

INFORMATION CANDIDAT(e)	
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénom	
Date de naissance	
Corps	<input type="checkbox"/> PRAG <input type="checkbox"/> PRCE <input type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> PR D'EPS
Grade	
Discipline Sd Degré	
Composante d'affectation	
Depuis le	
SITUATION CANDIDAT (e)	
<input type="checkbox"/> Inscrit(e) en Doctorat	<input type="checkbox"/> Titulaire d'un Doctorat, au titre de :
	Poursuite de travaux de recherche antérieurement engagés (joindre dossier) <input type="checkbox"/>
	Préparation d'un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur <input type="checkbox"/>
AMENAGEMENT DE SERVICE SOUHAITE :	
<input type="checkbox"/> Décharge d'un tiers du service (128 HETD) minimum	<input type="checkbox"/> Décharge de : _____ HETD <input type="checkbox"/> Décharge de la moitié du service (192 HETD) maximum
NATURE DE LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} demande	
<input type="checkbox"/> Demande de renouvellement (3 ans maxi)	
Date de la demande :	
Avis du Directeur/de la Directrice de Composante	Avis du Directeur de thèse ou du laboratoire de rattachement
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable (motif) : Date et signature	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable (motif) : Date et signature
PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	
Avis du VP Cor <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	Avis du VP CoFVU <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Date et signature	Date et signature
Avis du Conseil Académique Restreint du :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Pièces à fournir par le/la candidat(e) : lettre de candidature, attestation d'inscription en doctorat ou attestation de doctorat et dossier scientifique (uniquement pour les docteurs)

Dossier de candidature à constituer

Il doit comporter :

- une lettre de motivation adressée au Président de L'Université
- la déclaration de candidature ci-jointe dûment remplie et signée

et, selon la situation du/de la candidat(e) :

Pour les candidat(e)(s) inscrit (e)(s) en doctorat :

- une attestation d'inscription en doctorat
- l'avis du Directeur de l'Ecole Doctorale ou du Directeur de thèse

Pour les candidat(e)(s) titulaires d'un doctorat :

- une attestation de détention du doctorat
- un dossier scientifique de 2 pages maximum résumant les activités justifiant une demande d'aménagement de service
- l'avis du directeur de Laboratoire de rattachement